



PROCES-VERBAL

SEANCE DU 4 JUIN 2024

L'an DEUX MIL VINGT QUATRE et le 4 JUIN, le Conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à ST MICHEL DE MAURIENNE, sous la présidence de Monsieur Gaétan MANCUSO,

Il était composé de : Daniel AYMARD, Pascal BAUDIN, Pierre EXCOFFIER, Josiane JACOB, Bernard JUILLARD, Gaétan MANCUSO, Martin BERNARD, Noëlle MAZZOTTA, Luc OLLIER, Aimé PERRET, Gilbert QUEANT, Guy RATEL, André RETORNAZ, Evelyne RICHARD, Josette ROSSERO, Isabelle SAINTIER, Armelle MASCIA SALOMON

Pouvoirs :

Alexandre ALBRIEUX à Pascal BAUDIN

Jean-Pierre EXARTIER à Noëlle MAZZOTA

Christian JACOB à Luc OLLIER

Marie-Pierre RAMBAUD à Josiane JACOB

Jean-Pierre ROUGEAUX à André RETORNAZ

Absent : *Michel NORAZ*

Le procès-verbal du 10 avril 2024 est approuvé.

Ordre du jour :

1. AVENIR MONTAGNE INGENIERIE

1.1. Passerelle de ST MARTIN LA PORTE : Financement et signature du marché

1.2. Inauguration sentiers Couleur du Temps

1.3. Solely Brequin

- Participation de la CCMG au capital

- Adressage : siège au 54 Rue Général Ferrié

- Désignation d'un représentant

- Point sur les toitures repérées

1.4. Remplacement Claire CAUDRON – Signature du contrat nouveau chef de projet

2. POINT DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

2.1. Passerelles Valloire : Financement et demandes de subvention

2.2. Etude positionnements touristiques

- Demande de subvention

- Signature du marché

- Convention de refacturation OT et commune

2.3. Etude pré-opérationnelle OPAH : avancement et demandes de subvention

3. ZAE des Oeillettes : Vente EUROCONTROLE

3.1. Acquisitions de terrains

3.2. Vente EUROCONTROLE

4. ZAE la Collombette : vente lot 4 – Mauriansmoto
5. Pôle enfance jeunesse : servitudes parcelle 144 avec la Commune de ST MICHEL DE MAURIENNE
6. Règlements intérieurs périscolaires et extrascolaires
7. Clôture régie de recettes multimédia divers
8. Demande de subvention festival Baroque
9. Etude AGATE de rapprochement des communautés de communes et répartition financière
10. Questions diverses

1. AVENIR MONTAGNE INGENIERIE

2024-50 PASSERELLE DU RIEU SEC A ST MARTIN LA PORTE

Monsieur le Président rappelle que

- par délibération du 31 mai 2023, le Conseil communautaire a approuvé la délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de construction de la passerelle du Rieu Sec et a autorisé la signature de la convention quadripartite de financement,
- par délibération du 29 novembre 2023, le Conseil communautaire l'a autorisé à solliciter les financeurs conformément au plan de financement prévisionnel ci-dessous

PRIX DE REVIENT PREVISIONNEL	MONTANT
TRAVAUX	208.000,00
Aménagement accès	15.000,00
Frais divers + publications	6.000,00
Etude, bureau de contrôle actualisation et imprévus	16.000,00
TOTAL DEPENSES HT	245.000,00
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	
AUTOFINANCEMENT EPCI+COMMUNES	100.000,00
<i>3CMA</i>	<i>30.000,00</i>
<i>CCMG</i>	<i>30.000,00</i>
<i>Commune de ST MARTIN LA PORTE</i>	<i>20.000,00</i>
<i>Commune de ST JULIEN MONTDENIS</i>	<i>20.000,00</i>
REGION RHONE ALPES (montagne 4 saisons)	50.000,00
DEPARTEMENT (appel à projet randonnées)	50.000,00
FAST	45.000,00
TOTAL RECETTES	245.000,00

Après appel à la concurrence, la commission des marchés a proposé le choix de l'entreprise XIMECA et les sous-traitants : PYRITE, CIA, EUROCONTROLE et CITEM pour une offre se montant à 246.625 € HT.

Le Président signera le marché dans le cadre de la délégation qu'il a reçue du conseil communautaire.

Le plan de financement prévisionnel est modifié compte tenu du nouveau coût estimatif des travaux de la façon suivante :

PRIX DE REVIENT PREVISIONNEL	MONTANT
TRAVAUX	246.625,00
MAITRISE D'ŒUVRE	15.600,00
Frais divers	7.399,00
Divers/imprévus	20.376,00
TOTAL DEPENSES HT	290.000,00

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	
AUTOFINANCEMENT EPCI+COMMUNES	100.000,00
<i>3CMA</i>	<i>30.000,00</i>
<i>CCMG</i>	<i>30.000,00</i>
<i>Commune de ST MARTIN LA PORTE</i>	<i>20.000,00</i>
<i>Commune de ST JULIEN MONTDENIS</i>	<i>20.000,00</i>
REGION RHONE ALPES (montagne 4 saisons)	51.000,00
DEPARTEMENT (appel à projet randonnées)	50.000,00
FAST	49.000,00
TOTAL RECETTES	250.000,00
RESTE A FINANCER	40.000,00

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1. Approuve le lancement du projet dans les conditions ci-dessus,
2. Décide de solliciter la 3CMA pour un financement complémentaire,
3. Précise que d'ores et déjà la CCMG, la Commune de ST MARTIN LA PORTE et la Commune de ST JULIEN MONTDENIS s'engagent à couvrir le reste à financer,
4. Dit que la convention de financement sera modifiée par avenant eu égard au coût définitif du projet et à son financement,
5. Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

2024-51 SOLELY BREQUIN – PARTICIPATION AU CAPITAL ET REPRESENTATION
--

Exposé :

Par délibération du 20 décembre 2023, le Conseil communautaire a validé le projet pilote de centrale villageoise photovoltaïque accompagné par la Fabrique des Transitions. Les Centrales Villageoises sont des sociétés locales à gouvernance citoyenne qui portent des projets en faveur de la transition énergétique en s'inscrivant dans une logique de territoire. Elles associent citoyens, collectivités et entreprises locales et contribuent aux objectifs énergétiques en tenant compte d'enjeux territoriaux transverses (développement économique local, intégration paysagère, lien social, etc.).

L'objectif est de développer les énergies renouvelables et de favoriser les économies d'énergie sur le territoire Maurienne-Galibier, voire d'associer les EPCJ environnants. La gouvernance de la société est coopérative et à majorité citoyenne. La société travaille de concert avec les acteurs locaux pour contribuer à atteindre les objectifs énergétiques du territoire. Les bénéfices issus de la vente d'énergie seront réinvestis dans des nouveaux projets et permettront la rémunération des actions.

Centrales Villageoises SOLELY BREQUIN, Société par Actions Simplifiée à capital variable en cours de constitution, propose à la CCMG de devenir actionnaire de la société et demande d'établir son siège social au siège de la CCMG - 54 Rue Général Ferrié - 73140 ST MICHEL DE MAURIENNE.

Une prise de participation de la CCMG témoignera de son soutien apporté à la société et au développement des projets photovoltaïques sur le territoire.

Un représentant de la CCMG sera invité à siéger au Conseil d'administration.

Ceci exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

1. AFFIRME son soutien au projet de centrale villageoise SOLELY BREQUIN
2. APPROUVE la prise de participation au capital de la société et la souscription de de 15 actions au prix de 100 € chacune,
3. DESIGNER Monsieur Bernard JUILLARD comme représentant pour siège à l'Assemblée générale des actionnaires.
4. CHARGE Monsieur le Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

2024-52 – AVENIR MONTAGNE INGENIERIE – CONVENTION DE PROLONGATION

Exposé :

Par délibération du 1^{er} décembre 2021, la Communauté de Communes Maurienne-Galibier a approuvé la convention d'engagement initiale entre l'Etat et la Banque du Territoire, dans le cadre du programme Avenir Montagnes Ingénierie.

Il est proposé de prolonger la convention initiale pour une année supplémentaire (juillet 2024 à juillet 2025).

Cette nouvelle convention prévoit :

- Le co-financement par l'Etat, sur une base forfaitaire de 60.000 € pour la période de prolongation, d'un chef de projet dédié au programme pour accompagner la conception, la mise en œuvre et le suivi du projet de développement vers un tourisme plus durable, plus résilient et plus diversifié.
- La prolongation du soutien en ingénierie avec les offres de service mises en place par les partenaires du programme, comme la Banque des territoires, France mobilités ou Atout France
- L'accès à la communauté « Avenir Montagnes » pour favoriser le partage d'expériences.

Le Conseil communautaire a été informé que la Cheffe de projet en poste à ce jour ne souhaitait pas renouveler son contrat au-delà des deux ans initiaux et qu'une procédure de recrutement avait été lancée.

A l'issue de celle-ci, une nouvelle cheffe de projet prendra ses fonctions au 1er juillet 2024.

Ceci exposé, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1. Approuve le renouvellement de la convention initiale,
2. Approuve la convention de prolongation,
3. Prend acte du recrutement d'une nouvelle cheffe de projet à compter du 1er juillet 2024 en CDD d'un an, dans le respect du cadrage du rôle et de ses missions tels que précisés dans la convention initiale. Monsieur le Président procédera à la signature de son contrat dans le cadre de la délégation qu'il a reçu du conseil communautaire,
4. Autorise Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

2. POINT DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

2024-53 RECONSTRUCTION DE LA PASSERELLE DU DIABLE A VALLOIRE

EXPOSE

Le Schéma de cohérence de la randonnée définit le réseau d'itinéraires d'intérêt communautaire inscrits au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée). L'entretien et la gestion de ces itinéraires et des équipements qui le composent reviennent donc à la CCMG.

La passerelle du Diable, située sur la commune de Valloire, au pied des gorges de l'Enfer s'est faite emportée en 2023 lors d'intempéries ayant entraîné des crues exceptionnelles.

Cet ouvrage est un équipement du Schéma de cohérence de la randonnée, situé sur le réseau d'itinéraires inscrits au PDIPR.

La passerelle sert de plus des usages multiples (désenclavement des hameaux, intérêt touristique et liaison des itinéraires APN du territoire). Sa reconstruction est donc urgente, le conseil communautaire a décidé de se saisir de ce projet.

1. Eléments de la mission AVP

Afin de prendre en compte ces aléas climatiques et d'anticiper de nouveaux désordres dus aux changements climatiques, le bureau d'études Alpes Ingé et le cabinet E.R.I.C ont été missionnés pour réaliser les études d'avant-projet de la reconstruction de cette passerelle, ceci afin d'assurer une pérennité de l'ouvrage (plusieurs lieux d'implantations ont été étudiés pour s'en assurer).

Les éléments des études AVP sont les suivants :

- Des sondages pénétrométriques ont été réalisés sur chaque rive de l'implantation (voir rapport AVP). Les terrains meubles ont été rencontrés sur minimum 2,4 m en rive gauche et 2,1 m en rive au droit des implantations des futurs massifs.
- Une étude hydraulique est menée en parallèle des études d'avant-projet. Elle montre une exposition importante de la passerelle selon l'implantation 1 (identique passerelle existante détruite).
- Préconisations :
- Retenir le choix n°2 d'implantation. Cela engendre un déplacement de quelques mètres de la passerelle par rapport à son emplacement d'origine, mais ce choix permet une meilleure protection vis-à-vis des laves torrentielles, le tirant d'air sous la passerelle étant de 4,87 m pour une hauteur préconisée de 5 m dans l'étude hydraulique.
- Situer la passerelle et l'ensemble des structures associées à une hauteur suffisante afin d'éviter la formation potentielle d'embâcles en cas de forte crue au droit du lit mineur.
- Fonder les massifs des passerelles sur micropieux afin de ne pas surcharger les rives existantes et garantir la stabilité des ouvrages.

2. Plan de financement prévisionnel

Les premiers éléments de la mission AVP ont permis d'établir un montant total estimatif de 191 848,5€ € hors taxe.

Dans le cadre de sa délégation du Conseil communautaire, Monsieur le Président a déposé une demande de subvention à hauteur de 38% auprès du Département de la Savoie.

D'autres demandes de subvention ont été faites, mais aucune n'a eu de réponse positive à ce jour.

DEPENSES PREVISIONNELLES			RECETTES PREVISIONNELLES		
Nature	Montant (HT)	I/F	Nature	Montant	Taux
Phase 1					
Etude AVP	10 821.5€	I	Autofinancement	10 821.5€	100%
<i>Total</i>	10 821.5€		<i>Total</i>	10 821.5€	100%
Phase 2					
Travaux de reconstruction (voir devis)	155 127€	I	CD 73 (AAP Rando) (Sur phase 2)	68 250.8€	38%
Maitrise d'œuvre	25 900€		Autofinancement	112 776.2 €	62%
<i>Total</i>	181 027€		<i>Total</i>	181 027 €	100%
TOTAL	191 848.5		TOTAL	191 848.5	100%
			<i>Dont subventions</i>	68 250.8€	37%
			<i>Dont autofinancement</i>	113 197.7 €	63%

La commission travaux s'est réunie le 16 mai 2024.

DELIBERATION

Ceci exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

Vu le budget principal 2024,

- VALIDE le projet de reconstruction de la passerelle du Diable selon l'implantation 2 ainsi que ses caractéristiques principales : le platelage sera fait de caillebotis ajourés, la largeur sera de 0.90 m tel qu'à l'origine et la traversée à vélo se fera pied à terre ;
- VALIDE son plan de financement prévisionnel ;
- SOLLICITE la Commune de Valloire à hauteur de 22.000 €, du fait que le projet n'est pas sur l'emplacement exacte de l'ancienne passerelle (implantation n°2) ;
- MANDATE le Président de la CCMG à solliciter tous les partenaires financiers potentiels ;

- S'ENGAGE à contrôler régulièrement, à entretenir cet équipement, et à allouer les moyens nécessaires à la pérennité de son fonctionnement ;
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

2024-54 ETUDE DE DEFINITION DU POSITIONNEMENT TOURISTIQUE DES 4 DESTINATIONS ET DECLINAISON STRATEGIES MARKETING

EXPOSE

Dans le cadre du programme Espace Valléen en collaboration étroite avec les 6 communes de son territoire, la CCMG a lancé une consultation en vue de retenir un prestataire pour réaliser une étude de Définition du positionnement touristique des quatre destinations : Orelle, Valloire, Valmeinier, Maurienne Galibier, afin d'en décliner les stratégies marketing.

Ce projet répond aux objectifs suivants :

- Définir les positionnements et les "promesses clients" des trois marques « stations » que sont Valloire-Galibier, Valmeinier, Orelle-Les Trois Vallées afin d'améliorer la cohérence de l'offre touristique ;
 - Construire le positionnement de la destination en construction : Maurienne Galibier, à la fois nourrie par ses trois marques stations, et par les atouts de l'Adret ;
- De ces positionnements, décliner les stratégies marketing des quatre marques.

Porter cette réflexion conjointement permettra de faire émerger Maurienne Galibier comme une destination territoriale qui regroupe les différentes marques, mais aussi de caractériser ce qui fait les spécificités et l'attractivité de chaque marque en propre.

Les positionnements, clairs, partagés et articulés entre eux assureront la qualité des actions de diversification touristique, grâce à une approche client plus ciblée, pour gagner ainsi en cohérence et en lisibilité.

Le projet de « Définition du positionnement touristique des quatre destinations : Orelle, Valloire, Valmeinier et Maurienne Galibier, afin d'en décliner les stratégies marketing » (Action III.1.2.1) a été considéré comme prioritaire pour l'année 2024 par le Comité de Pilotage de l'Espace Valléen, réuni le 13 novembre dernier.

1. Maîtrise d'ouvrage – coordination du projet :

Pour assurer la cohérence d'ensemble du projet, les partenaires de cette action ont souhaité confier la maîtrise d'ouvrage et la coordination de l'étude de « définition du positionnement touristique des quatre destinations » à la CCMG pour le compte des 4 marques (soit OT soit commune).

- Phase 1: définition des positionnements touristiques
- Phase 2 : définir la stratégie marketing et le plan d'actions

Il est entendu que le coût de l'action sera réparti entre les quatre partenaires de la façon suivante :

1. Commune d'Orelle, 25%
2. OT de Valloire : 25%
3. OT de Valmeinier : 25%
4. OTI Maurienne Galibier : 25%

2. Plan de financement :

Le Président de la CCMG, dans le cadre de la délégation qu'il a reçue du conseil communautaire a déposé des demandes de financement auprès de la région AURA et de l'Etat, conformément au plan de financement ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL				
DEPENSES (TTC)		RECETTES		
PHASE 1	120 000 €	Région AURA	40%	48 000 €
		Etat (FNADT - CIMA)	40%	48 000 €
		Reste à charge	20%	24 000 €
		<i>Soit par marque</i>		6 000 €
PHASE 2	80 000 €	Autofinancement	100%	80 000 €
		<i>Soit par marque</i>		20 000 €
TOTAL	200 000 €	TOTAL		200 000 €

Dans le cas où la CCMG recevrait l'ensemble des subventions demandées telles qu'affichées sur le plan de financement prévisionnel ci-dessus, la répartition serait donc la suivante :

Calcul des parts des membres		Reste à charge	OT Valloire	OT Valmeinier	OT Orelle 3 vallées	OTI Maurienne Galibier Tourisme
Tranche Ferme	Phase 1	24 000	6000	6000	6000	6000
	Phase 2	80 000	20 000	20 000	20 000	20 000
TOTAL		104 000	26 000	26 000	26 000	26 000

Chaque partenaire souhaitant bénéficier de missions complémentaires sollicitera la CCMG qui les déclencherà par ordre de service spécifique.

Il est convenu que les dépenses liées à l'exécution des missions complémentaires seront intégralement remboursées à la CCMG par le partenaire demandeur.

La participation des partenaires sera proratisée en fonction des dépenses réellement payées par la CCMG et des subventions effectivement obtenues.

3. Choix du prestataire :

En sa qualité de maître d'ouvrage et coordonnateur de l'action, la CCMG a lancé un appel à la concurrence pour le choix du prestataire qui sera chargé de l'étude « Définition du positionnement touristique des quatre destinations : Orelle, Valloire, Valmeinier et Maurienne Galibier, afin d'en décliner les stratégies marketing »

La commission constituée à cet effet réunissant la Commission des marchés de la CCMG et les présidents et techniciens des partenaires a retenu la candidature de Futourism et Bande à Part pour un montant de prestations de 129.200 € HT, tel que détaillé ci-dessous :

- Phase 1: définition des positionnements touristiques : 70.000 € HT
- Phase 2 : définir la stratégie marketing et le plan d'actions : 58.900 € HT
- Total : 129.200 € HT, soit 155.040 € TTC

Monsieur le Président procédera à la signature du marché dans le cadre de la délégation qu'il a reçue du conseil communautaire.

4. Formalisation du partenariat

Afin de pouvoir engager la dépense, il convient de formaliser ce partenariat.

A cet effet, le Conseil communautaire prend connaissance du projet de convention de partenariat entre la Commune d'Orelle, la SPL OTI Maurienne-Galibier, l'EPIC Valloire tourisme, l'EPIC office de tourisme de Valmeinier et la CCMG en tant que maître d'ouvrage, coordonnateur de l'action.

La convention de partenariat, jointe à la présente délibération, précise les modalités de collaboration entre les partenaires signataires pour la réalisation de l'étude de définition du positionnement touristique et des stratégies marketing des 4 destinations.

Elle précise notamment :

- Les modalités de gouvernance pour favoriser la cohérence du projet, la bonne représentativité des partenaires et l'efficacité des prises de décision ;
- La clé de répartition des participations financières des différents partenaires, conformément au plan de financement ci-dessus

DELIBERATION

Le Conseil communautaire ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1. **APPROUVE** l'action telle que présentée ci-dessus,
2. **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
3. **APPROUVE** la convention de partenariat jointe à la présente délibération.
4. **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

2024-55 - ETUDE PREOPERATIONNELLE A LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROGRAMME D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE TYPE OPAH

EXPOSE

Dans le cadre de la démarche de revitalisation de territoire, la Communauté de Communes Maurienne Galibier souhaite lancer une étude pré-opérationnelle à la mise en œuvre d'un programme d'amélioration de l'habitat.

Ce programme se matérialise par une convention entre la Communauté de communes, maître d'ouvrage du programme, les communes qui souhaitent y participer financièrement, l'Anah, l'Etat et les autres financeurs potentiels.

Afin de construire une stratégie de rénovation du parc privé adaptée au contexte et aux enjeux locaux, en lien avec les projets portés par les communes, Cette étude a pour finalité de détailler la stratégie d'intervention, les conditions de mise en œuvre, les objectifs, les périmètres et les moyens à mobiliser. Sa qualité conditionne en grande partie la réussite des actions qui seront ensuite mises en œuvre.

L'étude se déroulera au niveau intercommunal et un focus particulier sera réalisé sur le centre de Saint-Michel-de-Maurienne, pour lequel la pertinence de la mise en œuvre d'un volet de renouvellement urbain sera étudiée.

Une consultation a été lancée le 22 mars 2024 pour recruter un prestataire en capacité de réaliser cette étude. Une seule offre a été réceptionnée, celle de Villes Vivantes, bureau d'étude qui réalise de nombreuses études pré-opérationnelles de ce type.

Le marché est constitué de plusieurs missions :

- Le diagnostic du parc de logement sur le territoire (tranche ferme),
- La définition de la stratégie opérationnelle et du programme d'intervention à mettre en œuvre (tranche ferme),
- La rédaction de la ou des conventions opérationnelles (tranche optionnelle).

L'offre présentée par Villes Vivantes s'élève à 48 500 € HT (58 200 € TTC). Une aide de l'Anah sera sollicitée à hauteur de 50 % du montant HT. Une aide du FAST a également été sollicitée.

Par décision 2024-02 du 21 mai 2024, le président de la CC Maurienne Galibier a procédé à la signature du marché, conformément à la délibération 2020-47 du 15 juillet 2020 autorisant la délégation de pouvoir au Président des attributions prévues aux articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-1, pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que leurs avenants en fonction de leurs montants.

Aujourd'hui, il est proposé au conseil communautaire :

- De valider le lancement de l'étude pré-opérationnelle à la mise en œuvre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat et le choix du prestataire,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter les financements de l'Anah et d'autres financeurs pour toutes dépenses liées à cette étude,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

DELIBERATION

Ceci exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire, à l'unanimité,
Vu le budget principal 2024,

1. VALIDE le lancement de l'étude pré-opérationnelle à la mise en œuvre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat avec le prestataire Villes Vivantes,
2. AUTORISE le Président ou son représentant à solliciter les financements de l'Anah et d'autres financeurs pour toutes dépenses liées à cette étude,
3. AUTORISE le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier,
4. PRECISE que l'opération est inscrite au budget 2024 de la CCMG.

3. ZAE DES OEILLETTES – FONCIER

2024-56 ACQUISITIONS DE TERRAINS POUR VENTE EUROCONTROLE

L'entreprise EUROCONTROLE, installée à ST MARTIN LA PORTE, est intéressée pour l'achat d'un tènement foncier non aménagé situé en face de son lot pour une surface totale de 3.015 m2.

Dans ce tènement, des parcelles sont propriété : SFTRF, Commune de ST MARTIN-D'ARC, Commune de ST MARTIN LA PORTE.

La SFTRF consent un prix de 3,5 € le m2, aussi il est proposé de régulariser les ventes à ce prix de référence.

Le tènement est proposé à EUROCONTROLE au prix de 10 € le m2, prix consenti à HDF et COMETTO, après avis des Domaines.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'acquisition des terrains auprès de la SFTRF et de la Commune de ST MARTIN D'ARC au prix de 3,50 € HT
- APPROUVE l'échange à intervenir avec la Commune de ST MARTIN LA PORTE
- SOLLICITE le cabinet HIRTH/SEMIN pour procéder à l'établissement des actes
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents à l'effet de la présente délibération.
-

2024-57 – ZAE DES OEILLETTES – VENTE EUROCONTROLE

Monsieur le Président expose que l'entreprise EUROCONTROLE souhaite acheter une parcelle de 3.015 m2 située à proximité de son lot.

Il expose que le prix consenti actuellement aux acheteurs est de 10 € HT/m2 et propose d'appliquer également ce même prix à la vente EUROCONTROLE. Il précise que les travaux de terrassement seront financés par l'entreprise. Aussi, pour une surface de 3.015 m2, le prix de la vente serait de 30.150 € HT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le principe de cette cession et son prix
- DESIGNER le cabinet HIRTH/SEMIN pour l'établissement de l'acte,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

4. ZAE LA COLLOMBETTE

2024-58 ZAE DE LA COLLOMBETTE – VENTE LOT 4

Monsieur le Président expose que le Conseil municipal de Saint-Michel-de-Maurienne par délibération du 5 décembre 2022 a approuvé la vente du lot 4 à la Communauté de Communes, compétente en matière de gestion des zones d'activités économiques, dans les conditions suivantes :

- Lot 4 – surface de 912 m2 au prix global de 7.200 € HT

Selon le schéma mis en place lors du transfert de compétence, la CCMG revend ensuite à l'acheteur, l'entreprise Mauriansmoto, représenté par Monsieur MARTINIGOL.

Ceci exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu la délibération du 14 mars 2017 approuvant les conditions financières et patrimoniales relatives au transfert de compétence des ZAE,

- **APPROUVE** l'achat du lot 4 de la ZAE de la Collombette à la Commune de ST MICHEL DE MAURIENNE,
- **APPROUVE** simultanément la vente de ce lot d'une surface totale de 912 m2 à l'entreprise MAURIANSMOTO au prix de 7.200 € HT.
- **AUTORISE** Monsieur le 1^{er} Vice-Président à entreprendre toutes démarches et à signer actes et documents pour la conclusion de ces ventes.

5. POLE ENFANCE – JEUNESSE DE LA COLLOMBETTE

2024-59 POLE ENFANCE JEUNESSE DE LA COLLOMBETTE

EXPOSE

La Communauté de Communes Maurienne-Galibier a acheté à la Commune de ST MICHEL DE MAURIENNE le site de l'ancienne école de la Collombette avec un bâtiment d'une superficie utile de 720 m2 assis sur un terrain de 2.345 m2.

La Commune de ST MICHEL DE MAURIENNE est restée propriétaire de la parcelle voisine cadastrée section B n° 144, située 23 chemin de la Roche par laquelle s'effectue l'accès à la propriété de la CCMG.

Sur cette même parcelle passent des canalisations souterraines.

Il est donc nécessaire de procéder à l'établissement et à la signature d'un acte authentique constitutif d'une servitude de passage de tous réseaux secs et humides, sur la parcelle cadastrale section B n° 144.

DELIBERATION

Vu le projet d'acte de constitution de servitude annexé ci-joint,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1. D'approuver la constitution d'une servitude de passage de tous réseaux secs et humides, sur la parcelle cadastrée section B n° 144, situé 23 chemin de la Roche 73140 ST MICHEL DE MAURIENNE avec la Commune de ST MICHEL DE MAURIENNE ;

2. Prendre acte que la Commune de ST MICHEL DE MAURIENNE prend en charge les frais inhérents à l'établissement de cette convention ;
3. D'autoriser Monsieur le 1^{er} vice-président à signer ladite convention de servitude, ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

6. 2024-60 - REGLEMENTS INTERIEURES EXTRASCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

EXPOSE

Le règlement intérieur constitue le référentiel commun pour les équipes d'encadrement et d'animation, les partenaires institutionnels, les parents et les enfants accueillis dans les accueils collectifs de mineurs l'Eterlou (ST MICHEL DE MAURIENNE) et Les Loupiots (VALLOIRE).

C'est un document-cadre qui rappelle le cadre général et les conditions d'accès aux deux ACM dont les modalités d'accès au service (inscriptions, accueil), les responsabilités, les modalités de facturation et de paiement, la qualification du personnel...

Ces règlements intérieurs doivent être actualisés afin de tenir compte de l'évolution des services et également de la mise en place de nouveaux modes de paiement (eCESU).

DELIBERATION

Ceci exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire, DECIDE

1. D'approuver les règlements intérieurs des ACM actualisés joints en annexe.
2. De dire qu'ils seront en vigueur au 1^{er} septembre 2023 en lieu et place des précédents
3. D'autoriser Monsieur le Président à prendre toute disposition utile à la mise en œuvre et à l'exécution de cette délibération

7. 2024-61 - CLOTURE D'UNE REGIE DE RECETTES MULTIMEDIA DIVERS

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 juin 1996, modifiée par arrêté 2016/14 du 4/02/2016 portant création de la régie de recettes point info et multimédia,

Vu l'inactivité de la régie depuis l'exercice 2021 et qui n'a plus d'utilité au sens du service public,

Sur proposition du comptable public l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23 mai 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la suppression de la régie de recettes 55001 multimédia divers.

8. 2024-62 -DEMANDE DE SUBVENTION FESTIVAL BAROQUE

EXPOSE

L'édition 2024 du Festival Valloire BAROQUE aura lieu du 20 au 26 juillet 2024.

Cette année, le Corpus Fantasticus avec l'ensemble Toccata e Fuga dirigé par la directrice de l'établissement d'enseignement artistique Maurienne-Galibier, mariant musique baroque et acrobates aura lieu le 22 juillet 2024 sont destinés à destination de aînés, des résidents de l'EHPAD, en coopération avec Mosaïca, l'établissement d'enseignement artistique et les accueils de loisirs.

C'est à ce titre, que le Conseil Communautaire accepte de délibérer sur l'octroi d'une subvention bien que la demande ait été reçue après la séance de travail de la commission des finances du 3 avril 2024.

Cette demande a été réitérée par mail du 14 mai 2024 et précise que le plan de financement fait état d'un soutien renforcé de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, mais également, dans l'autre sens, par les renoncements de certains

mécènes du secteur privé. Il est précisé que malgré un financement prévisionnel de 5.000 € de la CCMG, il reste un déficit de 12.800 € pour atteindre l'équilibre.

DELIBERATION

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

Vu les passerelles culturelles organisées telles que précisées ci-dessus, tout public du territoire,

Vu le budget 2024 de la CCMG,

- DECIDE d'octroyer une subvention à titre exceptionnelle de 3.000 € pour l'organisation du festival Valloire BAROQUE
- AUTORISE Monsieur le Président à prendre toute disposition utile à la mise en œuvre et à l'exécution de cette délibération

9. 2024-63 - ETUDE AGATE DE RAPPROCHEMENT DE 4 EPCI

EXPOSE

Monsieur le Président expose que la 3CMA, la 4C et Porte de Maurienne ont sollicité AGATE pour la réalisation d'une étude pour un rapprochement des 3 EPCI.

Il propose que la CCMG rejoigne l'étude diligentée.

Pour ce faire, AGATE a estimé cette mission à 22.000 €.

La répartition des coûts par EPCI est la suivante :

REPARTITION COUT ETUDE DE RAPPROCHEMENT DES EPCI - CCPM 4C 3CMA et CCMG				
Critères répartition budget SPM				
Potentiel fiscal EPCI		35%		
Potentiel fiscal communes		35%		
Population INSEE		30%		
Total		100%		
	Coût étude AGATE TTC	Clé SPM 2024	Clé retenue	Contributions 2024 étude
3CMA		36,88%	48%	10 479 €
4C		15,17%	20%	4 310 €
CCMG		14,76%	19%	4 194 €
CCPM		10,62%	14%	3 017 €
Total	22 000 €	77,43%	100%	22 000 €

DELIBERATION

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité,

Contre : Aimé PERRET – Noëlle MAZZOTTA – Jean-Pierre EXARTIER – Guy RATEL

Abstentions : Daniel AYMARD – Marie-Pierre RAMBAUD – Gilbert QUEANT – Isabelle SAINTIER

- DECIDE de rejoindre l'étude diligentée par la 3CMA, la 4C et Porte de Maurienne pour le rapprochement des 4 EPCI,
- ACCEPTE de participer financière à l'étude à hauteur de 4.494 €
- AUTORISE Monsieur le Président à prendre toute disposition utile à la mise en œuvre et à l'exécution de cette délibération

La secrétaire de séance,

Le président,